

PLAN LOCAL D'URBANISME

07U21

Rendu exécutoire le

Modification n°3

ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Août 2021

0

PLU approuvé le 9 Octobre 2006 - Etude réalisée par Urba-services, Cabinet de conseils en urbanisme
Modification n°1 approuvée le 30 Mars 2009 ; Modification n°2 approuvée le 23 Septembre 2013 - Étude réalisée par Arval Urbanisme

Modification n°3 - APPROBATION - Dossier annexé
à la délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Arrêté prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Creillois approuvé le 26 mars 2013, mise en révision le 04 juillet 2017,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09 octobre 2006, modifié le 30 mars 2009, modifié le 23 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de :

- favoriser la densification en secteur urbain en portant la bande de constructibilité de 30 à 35 mètres en zone UA et zone UB du Plan Local d'urbanisme (articles UA 6 et UB 6)
- favoriser la densification en secteur urbain porter la bande de constructibilité de 35 à 40 mètres en zone UD du Plan Local d'urbanisme (article UD 6)
- modifier le nombre de places de stationnement exigées par un établissement recevant du public en zone UD et le porter de 1 place de stationnement par tranche de 25 m² de surface de plancher de la construction à 1 place de stationnement par tranche de 100 m² de surface de plancher de la construction (article UD 12)
- permettre le stationnement couvert des véhicules légers et des véhicules de transport routier de voyageurs dans le secteur Ulp (article UI 2)
- permettre les constructions et installations à usage industriel, qu'elles soient soumises ou non à autorisation ou à déclaration dans le secteur 1AUe (article AU 2)

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Villers-Saint-Paul est prescrite

Article 2 : Le projet de modification porte sur les points suivants :

- favoriser la densification en secteur urbain en portant la bande de constructibilité de 30 à 35 mètres en zone UA et zone UB du Plan Local d'urbanisme (articles UA 6 et UB 6)
- favoriser la densification en secteur urbain porter la bande de constructibilité de 35 à 40 mètres en zone UD du Plan Local d'urbanisme (article UD 6)
- modifier le nombre de places de stationnement exigées par un établissement recevant du public en zone UD et le porter de 1 place de stationnement par tranche de 25 m² de surface de plancher de la construction à 1 place de stationnement par tranche de 100 m² de surface de plancher de la construction (article UD 12)
- permettre le stationnement couvert des véhicules légers et des véhicules de transport routier de voyageurs dans le secteur Ulp (article UI 2)
- permettre les constructions et installations à usage industriel, qu'elles soient soumises ou non à autorisation ou à déclaration dans le secteur 1AUe (article AU 2)

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification du PLU.

Article 4 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 5 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 07 avril 2021



Le Maire

Gérard WEYN

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINTE-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France, après examen au cas par cas,
sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la
commune de Villers Saint Paul (60)**

n°GARANCE 2021-5664

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 21 septembre 2021, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée le 22 juillet 2021 par la commune de Villers Saint Paul relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Villers Saint Paul (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 10 août 2021;

Considérant que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers Saint Paul consiste à ajuster le règlement écrit pour les zones urbaines et à urbaniser :

- en modifiant les retraits des constructions par rapport à la voie publique ou les règles de stationnement dans les zones urbaines UA, UB, UB, UD et UI et les zones à urbaniser AU ;
- en permettant de recevoir des installations présentant un intérêt collectif notamment en matière de production d'énergie renouvelable (ombrières) dans le secteur Ulp (aire de stockage de véhicules) ;
- en permettant d'accueillir des activités économiques à usage industriel dans le secteur à urbaniser 1AUe voué aux activités économiques ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Villers Saint Paul, présentée par la commune de Villers Saint Paul, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille le 21 septembre 2021

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente



Patricia CORREZE-LENEE

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Hauts-de-France
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

11 octobre 2021

N° E21000134 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 30 septembre 2021, la lettre par laquelle le maire de Villers-Saint-Paul demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Villers-Saint-Paul.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1 : M. Augustin Ferté, ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Villers-Saint-Paul et à M. Augustin Ferté.

Fait à Amiens, le 11 octobre 2021.

La présidente,



M. Dhiver

**MODIFICATION NUMERO 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L.153-44 (article L 123-13 jusqu'au 31 décembre 2015) et R 153-8 à R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 approuvant la modification n°1 du PLU ;

L'ART D’AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Vu l'arrêté municipal en date du 07 avril 2021 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 21 septembre 2021 ne soumettant pas la procédure de modification n°3 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance n°E21000134/80 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 11 octobre 2021, désignant Augustin FERTE, Ingénieur territorial à la retraite, comme Commissaire enquêteur titulaire ; en cas d'empêchement, un Commissaire Enquêteur suppléant pourra être nommé après interruption de l'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 40 jours, à compter du 26 novembre 2021 sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Saint-Paul.

Article 2 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Augustin FERTE, ingénieur territorial en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : DOSSIER D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie, pendant 40 jours consécutifs du 26 novembre 2021 au 04 janvier 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

A compter du vendredi 26 novembre 2021 (09h00) jusqu'au mardi 04 janvier 2022 inclus (17h00), chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie, en version papier ou en version informatique, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre à l'adresse suivante : Mairie de Villers-Saint-Paul – Place François Mitterrand – 60 870 VILLERS-SAINT-PAUL.

Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête publique par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquetepublique@villers-saint-paul.fr

Le dossier sera également consultable, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant : www.villers-saint-paul.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Article 4 : PERMANENCES DU PUBLIC

Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues.

Il les recevra en mairie de VILLERS-SAINT-PAUL :

- **Le vendredi 26 novembre 2021 de 09h00 à 12h00**
- **Le samedi 11 décembre 2021 de 09h00 à 12h00**
- **Le mardi 04 janvier 2022 de 14h00 à 17h00**

Article 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL

BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr

Article 6 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée à la Préfète de l'Oise, ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Oise Hebdo
- Le Parisien

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8 : DECISION A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de Villers-Saint-Paul.

Article 9 : COMMUNICATION DE L'ARRETE DE MISE A L'ENQUETE

Le présent arrêté sera adressé:

- au commissaire enquêteur,
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 04 novembre 2021

Le Maire,

Gérard WEYN



L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL
BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex
Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41
Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr
www.villers-saint-paul.fr